

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 010-4751/18/BM

■ Approbation de la mise à disposition d'un terrain communal de la ville de Gardanne à la Métropole Aix-Marseille-Provence et du transfert d'affectataire d'une partie du domaine public mitoyen en vue de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de transport de Gardanne

MET 18/9141/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable a approuvé en décembre 2016 son agenda de la mobilité structuré "autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble", dont celui de Gardanne.

Le Pôle d'échanges multimodal existant de Gardanne est situé à proximité de la gare SNCF au carrefour de l'avenue Lieutaud, et des boulevards Carnot et Victor Hugo. Il est constitué d'un parking avec une fréquentation de 190 véhicules pour 119 emplacements qui ne répondra pas aux évolutions futures dues à la modernisation de la ligne SNCF Aix-Marseille. En effet cette modernisation devra entraîner une augmentation du trafic TER aboutissant à 4500 montées/descente par jour à comparer aux 2000 actuelles. Cet accroissement engendrera un besoin important supplémentaire en stationnement.

La Métropole a donc décidé de réaliser un parking en superstructure de 349 places sur trois niveaux. Ce projet est complété par l'aménagement d'une gare routière de neuf quais, le traitement de cheminements piétons et vélos dans l'emprise du projet et la réalisation de 30 places sécurisées pour vélos.

En vue de la réalisation de ce projet de pôle d'échanges multimodal de transport, autorisé par le permis de construire N°013 041 17K0062 délivré le 15/01/2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité la Commune de Gardanne afin de :

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2018

- Mettre à sa disposition la parcelle de 4843 m2 cadastrée CO N°12 surlignée en vert sur le plan de division foncière annexé
- Autoriser le transfert d'affectataire d'une parcelle de 2985 m2 du domaine public communal sur l'emprise du projet de pôle d'échanges, parcelle surlignée en gris sur le plan de division foncière annexé.

Aussi, il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition par la ville de Gardanne à la Métropole, pour une durée de trente ans et à titre gratuit, de la parcelle de 4843 m2 cadastrée CO N°12 et d'autoriser le transfert à la Métropole des 2985 m2 de domaine public communal nécessaires à la réalisation du projet de Pôle d'échanges multimodal de Gardanne. La Métropole s'acquittera des frais de raccordement et déplacements de réseaux électriques dans l'emprise des terrains mis à disposition et sur le domaine public transféré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-8, L. 5217-2, L. 1321-1 et L 5217-5 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole-Aix-Marseille-Provence
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en vue de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de transport de Gardanne il convient de procéder à la mise à disposition au profit de la Métropole de la parcelle communale de 4843 m2 cadastrée CO N°12 et d'autoriser le transfert d'affectataire d'une parcelle de 2985 m2 du domaine public communal sur l'emprise du projet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition par la ville de Gardanne à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle de 4843 m2 cadastrée CO N°12.

Article 2 :

Est autorisé le transfert de la ville de Gardanne à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une parcelle de 2985 m2 du domaine public communal sur l'emprise du projet de pôle d'échanges, parcelle figurée en gris sur le plan de division foncière annexé.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2018

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la présente délibération et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transports - Opération n°2017269100 « PEM de Gardanne » - Sous-Politique C240 – Nature 21728 – Chapitre 21

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM